



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le 11 avril 2022, 20 h au studio Hydro-Québec du Quai**  
**des art et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2 Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3 Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Séance ordinaire du 14 mars 2022
  - 3.2 Séance extraordinaire du 25 mars 2022
- 4 Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Correspondances
- 5 Dossiers de la direction générale et de la greffe**
  - 5.1 Politique de dons - Dons accordés pour la période du 1er au 31 mars 2022
  - 5.2 Politique régissant le télétravail
  - 5.3 Demande d'autorisation pour la tenue d'une collecte sur la voie publique - Fondation MIRA
  - 5.4 Location d'espace de tour et d'équipements, CHAU-TV Communications
  - 5.5 CMQ-57646-003 / Diffusion communautaire Baie-des-Chaleurs inc. - Demande d'exemption de taxes
  - 5.6 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2021
  - 5.7 Adoption - Règlement 2022-465 concernant la mise en place d'un programme d'aide au développement de logements à Carleton-sur-Mer
- 6 Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Comptes à payer au 31 mars 2022
  - 6.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
  - 6.3 Dépôt - Rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 29 mars 2022
  - 7.2 Demande dérogation mineure - 110, rue Nadeau (lot 6 480 634)
  - 7.3 Demande dérogation mineure - 12, rue des Bouleaux (lot 4 542 210 )
  - 7.4 Demande d'usage autre qu'agricole CPTAQ - Camping rustique (lot 3 547 400)
  - 7.5 Avis de Motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « Camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé
  - 7.6 Adoption 1er projet de règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « Camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé
  - 7.7 Adoption 2e projet de règlement 2022-460 le règlement 2009-155 sur le zonage et le règlement 2009-153 de construction concernant les normes régissant les bâtiments secondaires;
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
  - 8.1 Octroi de mandat - Amélioration du système wifi au camping
  - 8.2 Octroi de mandat - Coordination du projet d'affichage municipal

**9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**

- 9.1 Avis d'embauche Coordonnateur Loisir, sports, plein air (remplacement)
- 9.2 Bail entre la Ville de Carleton-sur-Mer et le CPE Aux Joyeux Marmots pour la location de la Salle Charles-Dugas
- 9.3 Fonds de visibilité Innergex - 1re date de tombée 2022
- 9.4 Autorisations pour différents événements dans le cadre du festival Bleubleu (23-26 juin 2022)

**10 Dossiers des travaux publics**

- 10.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des chemins à double vocation
- 10.2 Autorisation de déposer une reddition de compte - Programme d'entretien du réseau routier local 2021
- 10.3 Octroi de mandat - Étude géotechnique supplémentaire pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts alimentant le camping municipal
- 10.4 Avis de motion - Règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels

**11 Dossiers de la sécurité publique**

- 11.1 Accompagnement pour acquisition d'un véhicule d'intervention
- 11.2 Adoption - Rapport annuel 2021-2022 en sécurité incendie de la Ville de Carleton-sur-Mer

**12 Prochaine séance du conseil**

**13 Autres sujets**

**14 Tour de table du conseil**

**15 Période de commentaires et de questions**

**16 La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 11 avril 2022, 20 h, par webinaire**

**Étaient présents :** M. Régis Leblanc, conseiller  
M. Esteban Figueroa, conseiller  
M. Jean-Simon Landry, conseiller  
M. Alain Turcotte, conseiller  
Mme Sylvie Tremblay, conseillère

**Étaient absentes :** Mme. Denise Leblanc conseillère

**Quorum :** le quorum est constaté.

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**22-04-076 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucun commentaire ou question.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**22-04-077 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022**

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 soit adopté, tel que proposé.

**22-04-078 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2022**

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2022 soit adopté, tel que proposé.

## **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

### **CORRESPONDANCES**

MRC Avignon : La MRC Avignon a transmis un chèque au montant de 90 238.77 \$ dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables qui représente le total de la compensation 2021.

Ministère de l'Économie et de l'Innovation: Suite au dépôt d'un projet en innovation sociale ayant pour but de réaliser le projet de diversification de l'offre de mobilité durable à Carleton-sur-Mer, le ministère a informé la Ville que ledit projet n'avait malheureusement pas été retenu.

Commission municipale du Québec: La CMQ a transmis à la Ville la version définitive du rapport d'audit portant sur le rapport financier de la Ville.

Ministère de l'Éducation: à la suite d'un dépôt de demande financière du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives, la Ville a droit une aide financière maximale de 67 % pour le projet d'éclairage des terrains sportifs ce qui représente un montant de 76 306.25 \$.

### **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE**

#### **22-04-079 POLITIQUE DE DONS - DONS ACCORDÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2022**

En vertu de la politique de dons de la Ville de Carleton-sur-Mer, adopté le 4 février 2019, le rapport de dons octroyés par le comité de dons est déposé au conseil pour information.

#### **22-04-080 POLITIQUE RÉGISSANT LE TÉLÉTRAVAIL**

CONSIDÉRANT l'importance qu'a pris le télétravail au cours des deux dernières années, en raison de la pandémie de la COVID-19, et qui a permis à plusieurs employés d'expérimenter ce mode de travail;

CONSIDÉRANT la possibilité de pouvoir travailler en télétravail ou de combiner un mode de travail au bureau et à la maison pour certains employés;

CONSIDÉRANT l'engagement prise par le conseil municipal dans la récente entente des conditions de travail des cadres (2021-2025) d'adopter une politique régissant le télétravail;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions d'application du télétravail à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT qu'un projet de politique régissant le télétravail a été déposé aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte la politique régissant le télétravail pour les membres de l'équipe de la Ville de Carleton-sur-Mer.

**22-04-081**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE - FONDATION MIRA**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la Fondation MIRA inc. tient une collecte sur la voie publique dans la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et depuis, près de 6 000 \$ ont été remis à la fondation par le biais de cette collecte;

CONSIDÉRANT QUE la collecte se fera par les Chevaliers de Colomb de Carleton, conseil 3462, sous la responsabilité de monsieur Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation MIRA inc. utilise les sommes récoltées pour financer l'entraînement de ses chiens qui sont par la suite remises gratuitement à des personnes ayant un handicap visuel, physique ou à des jeunes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise la Fondation Mira inc. à permettre un pont payant sur la rue du Quai le samedi 14 mai 2022 entre 8 h et 15 h.

QUE la Fondation Mira inc. devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Fondation Mira inc. possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

**22-04-082**

**LOCATION D'ESPACE DE TOUR ET D'ÉQUIPEMENTS, CHAU-TV COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 30 ans, les équipements de communication radio des services d'urgence de la Ville de Carleton-sur-Mer sont hébergés gratuitement sur les infrastructures de CHAU-TV Communications;

CONSIDÉRANT QUE CHAU-TV Communications propose de tarifier ce service dans le futur à un coût de 2 500 \$ par année, indexée au taux de l'IPC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce service est partagé par les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac et la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la qualité et la fiabilité des services offerts par les infrastructures de CHAU-TV Communications;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition d'entente de CHAU-TVA au montant de 2 500 \$ par année, pour une période de 5 ans renouvelables.

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

**22-04-083      CMQ-57646-003 / DIFFUSION COMMUNAUTAIRE BAIE-DES-CHALEURS INC. - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE Diffusion communautaire Baie-des-Chaleurs inc (CIEU-FM) a obtenu le 3 octobre 2012, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 1645, boulevard Perron Est à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec doit réviser périodiquement le maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes et que l'organisme a soumis sa demande le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Diffusion communautaire Baie-des-Chaleurs inc. est une entreprise de communication indépendante, à but non lucratif et à propriété collective, qui a pour mission d'informer, de divertir et de servir la population de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE Diffusion communautaire Baie-des-Chaleurs inc. a poursuivi cette mission sociale au cours des dernières années, auprès de la population des MRC d'Avignon et de Bonaventure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son appui à la demande de renouvellement de la Diffusion communautaire Baie-des-Chaleurs inc.. à leur reconnaissance aux fins d'exemption de taxes que l'organisme a soumis à la Commission municipale du Québec.

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2021**

Selon l'alinéa 7 de l'Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), au moins une fois l'an, le greffier de la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Un rapport a été déposé au conseil pour information. Ce rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2021.

**22-04-084      ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-465 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS À CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est dotée d'un plan stratégique 2019 – 2024 dans lequel plusieurs enjeux ont été identifiés concernant l'attractivité du territoire et le développement de logements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon a mandaté la firme Raymond-Chabot-Grant-Thornton (RCGT) pour réaliser une étude sur le logement qui a identifié spécifiquement les besoins pour la création de 20 à 35 logements pour répondre aux besoins de la population locale et régionale, ainsi qu'aux gens qui souhaitent s'installer à Carleton-sur-Mer (Étude déposée le 1er octobre 2021);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 133 du projet de loi no 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, une Ville peut adopter par règlement un programme visant à favoriser la construction, la rénovation ou la location annuelle de logements locatifs.

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'aide financière permettront de générer des revenus additionnels pour la Ville et des retombées socio-économiques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de logements va améliorer la capacité d'accueil sur le territoire de la ville et par conséquent, contribuer au développement de différentes facettes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement 2022-465 soit adopté et qu'il entrera en vigueur à la suite de l'approbation ministérielle prévue par la loi.

## **DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

### **22-04-085 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2022**

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2022, au montant total de 412 164,26 \$ soit acceptée, telle que proposée.

### **22-04-086 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

#### **DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

QUE comme prévu à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers soit déposé au conseil pour information.

#### **DOSSIERS DE L'URBANISME**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 29 MARS 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 29 mars 2022, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

#### **22-04-087 DEMANDE DÉROGATION MINEURE - 110, RUE NADEAU (LOT 6 480 634)**

CONSIDÉRANT QU'un permis a été obtenu pour l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un acte de mauvaise foi ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur les voisins.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre tenue le 29 mars 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande concernant la marge de recul avant du bâtiment principal, situé au 110, rue Nadeau (lot 6 480 634) qui est de 7.77 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge



minimale de 10,0 m.

**22-04-088 DEMANDE DÉROGATION MINEURE - 12, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 542 210 )**

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter les dérogations mineures suivantes :

- La marge de recul avant secondaire qui est de 2,56 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 6,0 m.
- La marge de recul du Perron qui est de 1.11 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 4,0 m
- Que le compteur électrique se trouve en cours avant, alors que la réglementation prévoit qu'un compteur électrique soit situé en cours latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été obtenu pour l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une rue privée ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur les voisins.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter ces demandes de dérogation mineure lors de la rencontre tenue le 29 mars 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, pour le 12, rue des Bouleaux (lot 4 542 210), concernant :

- La marge de recul avant secondaire qui est de 2,56 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 6,0 m.
- La marge de recul du Perron qui est de 1.11 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 4,0 m
- Que le compteur électrique se trouve en cours avant, alors que la réglementation prévoit qu'un compteur électrique soit situé en cours latérale ou arrière.

**22-04-089 DEMANDE D'USAGE AUTRE QU'AGRICOLE CPTAQ - CAMPING RUSTIQUE (LOT 3 547 400)**

CONSIDÉRANT la demande d'usage autre qu'agricole déposée pour un projet de camping rustique sur le lot 3 547 400;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « Camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal appuie la demande d'usage autre qu'agricole déposée pour un projet de camping rustique sur le lot 3 547 400.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 042-A ET L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING RUSTIQUE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ**

Cette demande fait suite à la demande de changement règlementaire pour le projet de camping rustique de la Ferme Taguine.

Sylvie Tremblay donne l'avis de motion concernant le règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé.

**22-04-090**

**ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 042-A ET L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING RUSTIQUE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de créer la zone 042-A à même la zone 021-A;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 11 avril 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal adopte le 1er projet de règlement 2022-466 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la création de la zone 042-A et l'ajout de l'usage « Camping rustique » comme usage spécifiquement autorisé.

**22-04-091**

**ADOPTION 2E PROJET DE RÈGLEMENT 2022-460 LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT 2009-153 DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES NORMES RÉGISSANT LES BÂTIMENTS SECONDAIRES;**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage 2009-155 et le règlement de construction 2009-153;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage et le règlement 2009-153 de construction concernant les normes régissant les bâtiments secondaires;  
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est

tenue le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement a été préalablement tenue à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 avril 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal adopte le 2e projet de règlement 2022-460 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage et le règlement 2009-153 de construction concernant les normes régissant les bâtiments secondaires.

## **DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

### **22-04-092 OCTROI DE MANDAT - AMÉLIORATION DU SYSTÈME WIFI AU CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE le nombre de clients au camping ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT QUE ces clients ont des appareils de communication intelligents;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de clients exercent des activités professionnelles en télétravail;

CONSIDÉRANT QUE le système wifi du camping est de plus en plus sollicité;

CONSIDÉRANT QUE le camping reçoit des plaintes des clients concernant le système wifi;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'antennes intelligentes améliorerait ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une soumission en ce sens de la firme Services informatique Gilles au montant de 12 468\$ sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville mandate Services informatiques Gilles pour l'amélioration du système wifi au camping municipal.

QUE la Ville autorise Alain Bernier, directeur du développement économique et du tourisme à signer les documents nécessaires à ce projet.

### **22-04-093 OCTROI DE MANDAT - COORDINATION DU PROJET D'AFFICHAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE de nombreux visiteurs ne trouvent pas facilement certains sites et infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE certaines affiches le long de la 132 sont désuètes, défraîchies ou mal positionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un concept d'affichage de l'organisme Rues principales;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce concept exige une expertise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une offre de services de l'entreprise La chaîne graphique, soit de Mario Longpré et Alain Babin, au coût de 16 000\$ sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville mandate l'entreprise La chaîne graphique pour la coordination du projet d'affichage municipal.

QUE la Ville autorise Alain Bernier, directeur du développement économique et du tourisme à signer les documents relatifs à ce mandat.

## **DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **22-04-094 AVIS D'EMBAUCHE COORDONNATEUR LOISIR, SPORTS, PLEIN AIR (REMPLACEMENT)**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordination en loisir, sports, plein air à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 25 mars 2022 à la suite du départ en congé de maternité de madame Laurie Gallagher, coordonnatrice loisir, sports, plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le lundi 7 mars à 16 h que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de monsieur Philippe Patenaude au poste de coordonnateur loisir, sports, plein air;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de coordination en loisir, sports, plein air

De procéder à l'embauche de monsieur Philippe Patenaude à titre de coordonnateur loisir, sports, plein air à partir du 2 mai 2022 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville de Carleton-sur-Mer.

### **22-04-095 BAIL ENTRE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER ET LE CPE AUX JOYEUX MARMOTS POUR LA LOCATION DE LA SALLE CHARLES-DUGAS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance Aux Joyeux Marmots, ayant son siège social à Carleton-sur-Mer, procédera à l'agrandissement de leur établissement situé sur la rue de la Montage afin d'offrir plus de place en garderie;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement nécessite la relocalisation d'une partie importante des enfants durant la durée des travaux qui auront lieu du 1er mai 2022 au 1er novembre, au plus tard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer consent à rendre disponible la salle Charles-Dugas au CPE Aux Joyeux Marmots pour la

durée des travaux et qu'un bail liant les deux parties viendra préciser les modalités et conditions de l'entente.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la location de la salle Charles-Dugas au Centre de la Petite Enfance Aux Joyeux Marmots à compter du 1er mai 2022, et ce, pour une durée maximum de six mois, et que les parties souscrivent aux conditions et modalités contenues dans par l'entremise du bail liant les deux parties.

QUE Mathieu Lapointe, maire, et Antoine Audet, directeur général et greffier, soient mandatés pour signer le bail liant la Ville de Carleton-sur-Mer et le CPE Aux Joyeux Marmots.

#### **22-04-096 FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX - 1RE DATE DE TOMBÉE 2022**

*Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant se point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.*

CONSIDÉRANT QU'une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer et Innergex encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif oeuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Innergex »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 4 avril 2022 pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1re tombée du fonds Innergex 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit de choisir une autre date d'analyse de projets;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (tableau ci-joint du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité Innergex, pour la tombée du 25 février 2022:

#### **22-04-097 AUTORISATIONS POUR DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL BLEUBLEU (23-26 JUIN 2022)**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival Bleu Bleu d'offrir deux (2) spectacles de musique sous chapiteau, avec service de bar, au parc des Horizons, de 19h à minuit, les 24 et 26 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du festival Bleubleu d'animer le site du parc des Horizons le samedi 25 juin par l'entremise d'artisans, d'ateliers pour enfants, de musique d'ambiance sur le site, de service de bar et de nourriture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice et qu' il est interdit d'utiliser dans les parcs et haltes-routières tout instrument de musique ou appareil producteur de sons après 22 h ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, malgré ces interdictions, le conseil peut l'autoriser pour un événement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise le festival Bleubleu à tenir deux spectacles de musique en plein air sur le site du parc des Horizons les 24 et 26 juin 2022.

QUE ces événements extérieurs soient autorisés seulement de 16h à minuit.

QUE le conseil municipal autorise le festival Bleubleu à animer le site du parc des Horizons le samedi 25 juin conformément à leur demande et en respectant les consignes qui s'y prêtent.

QUE le conseil municipal autorise le festival Bleubleu à bloquer provisoirement une portion de la piste cyclable de la Promenade des Acadiens de 16 h à 22 h pour la tenue d'un spectacle sur le Mix Bus et de bloquer l'accès de 22 h à 0 h 00 et de permettre la tenue d'un spectacle sous la terrasse du restaurant Umi Yama de 22 h à 0 h 00 le 25 juin

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

**22-04-098**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Carleton-sur-Mer, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du ou des chemins sollicités : Route St-Louis  
Longueur à compenser : 11.6 km  
Ressource transportée : Bois tronçonnés  
Nombre de camions chargés par année : 508

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 11.6 km pour un montant de 2 000.00\$ par km.

**22-04-099**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2021**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 41 943.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**OCTROI DE MANDAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ALIMENTANT LE CAMPING MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer travaille sur le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout desservant le camping municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du tracé des nouvelles conduites et plus particulièrement la profondeur plus importante de celles-ci au niveau du goulet, nécessite des données géotechniques supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces données serviront à valider la nature des sols ainsi que la salinité de l'eau aux profondeurs où le forage directionnel est prévu, permettant ainsi d'établir la nature des boues de forage à utiliser pour les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette étude, la Ville aura toutes les informations nécessaires pour lancer l'appel d'offres pour les travaux de remplacement des conduites ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres pour l'étude, soit :

- Englobe - 36 950.00 \$
- LER inc. - 38 717.20 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'octroyer le mandat à la firme Englobe, au montant de 36 950.00\$ sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt 2021-445 prévu à cet effet.

**22-04-100**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RÉGISSANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS**

Esteban Figueroa donne un avis de motion concernant le règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

**DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**22-04-101**

**ACCOMPAGNEMENT POUR ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Carleton-sur-Mer de remplacer un véhicule d'intervention d'urgence (autopompe) qui a maintenant plus de 22 ans;

CONSÉDÉRANT que la direction du service de sécurité publique et incendie de la Ville souhaite s'adjoindre les services d'un spécialiste pour coordonner le processus d'acquisition;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service d'Alain Côté Consultants inc., au montant de 9 900 \$, sans les taxes applicables et les frais de déplacement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat d'accompagnement dans le projet d'acquisition d'un véhicule d'intervention du Service de sécurité publique et incendie à Alain Côté Consultant inc.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la poursuite de la démarche en 3 phases, avant chacune de celle-ci, comme prévu à l'offre de service.

QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie soit autorisé à signer tous documents relatifs à ce contrat.

**22-04-102**

**ADOPTION - RAPPORT ANNUEL 2021-2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la Ville de Carleton-sur-Mer doit produire le rapport annuel d'activités 2021-2022 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable prévue au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées à la MRC pour transmission au ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry



et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte le rapport d'activités de son service de sécurité incendie pour l'année 2021-2022, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soit acheminée à la MRC Avignon.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 9 mai 2022, par webinaire.

### **AUTRES SUJETS**

Aucun sujet.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

1 personnes présentes. En raison d'un problème technique, la diffusion en ligne n'a pas fonctionné. Personne n'a assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

**22-04-103**

### **LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21:13, M. Alain Turcotte propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier